



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL

### SEANCE DU 7 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

**Date de convocation :** 3 mars 2026.

#### **Etaient présents**

Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Thierry CLEUZIQU, Danièle CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Sophie GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Jérôme MIOSSEC, Marie-Hélène MOYSAN, Léna PICART, Vincent TALOC.

**Était absent** Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, absent excusé, pouvoir à Marie-Françoise CLOAREC.

**Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) :** Mathieu GUILLERM.

*La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.*

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2026.
2. Finances / Ressources Humaines
  - \* *Compte Financier Unique 2025 – Commune.*
  - \* *Compte Financier Unique 2025 – Lotissement du Petit Bois.*
  - \* *Compte Financier Unique 2025 – Lotissement le Grand Pré.*
  - \* *Centre de Loisirs Sans Hébergement – Avenant à la convention annuelle.*
  - \* *Contribution financière aux écoles Diwan.*
3. Présentation du tableau annuel de suivi des formations des élus
4. Présentation de l'état annuel 2025 des indemnités perçues par les élus
5. Travaux / investissements
  - \* *Travaux d'extension du pôle enfance « Arc en ciel » : Réception des travaux.*
  - \* *Réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logement social : point d'avancement.*
  - \* *Friche Hydraulique du Léon : point d'avancement.*
6. Appel à projets « Fonds Départemental Sécurité Routière » – Année 2026.
7. Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.
  - \* *Motion de soutien pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.*
  - \* *Motion de soutien au sujet de l'application de la convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité.*
8. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).
9. Compte-rendu des Commissions.
10. Questions diverses.
11. Agenda.

**Ouverture de la séance, appel des présents, vérification du quorum  
et décompte des pouvoirs (Articles L.2121-14 et L.2121-17 du CGCT)**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2026.**

*(Délibération n°2026-03-01)*

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et, conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**2. Finances / Ressources Humaines.**

**2.1. Compte Financier Unique 2025 – Commune.**

*(Délibération n°2026-03-02)*

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la productions du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

En section de Fonctionnement

- \* Les dépenses s'élèvent à 1 005 897,88 € pour un budget prévu à hauteur de 1 379 587,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 72,91 %.
- \* Les recettes s'élèvent à 1 223 780,50 € pour un Budget prévu à hauteur de 1 379 587,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé 88,71 %.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un excédent de fonctionnement reporté de 217 882,62 €.

En section d'Investissement

- \* Les dépenses s'élèvent à 594 465,26 € pour un Budget prévu à hauteur de 1 498 642,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 39,67 %.
- \* Les recettes s'élèvent à 1 077 292,99 € pour un Budget prévu à hauteur de 1 498 642,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé 71,92 %.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un excédent d'investissement reporté de 482 827,73 €.

En matière de Reste à Réaliser

- \* En dépenses, les Restes à Réaliser à affecter au Budget Primitif sont de 629 145,00 €.
- \* En recettes, les Restes à Réaliser à affecter au Budget Primitif sont de 225 769,00 €.

Le résultat global à la clôture de l'exercice comptable laisse donc apparaître un excédent global de 79 451,73 €.

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, M. le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Isabelle CREIGNOU, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, pour permettre à l'assemblée de le voter.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal***

- \* **APPROUVE** *le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,*
- \* **DONNE** *pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

**2.2. Compte Financier Unique 2025 – Lotissement du Petit Bois.**  
**(Délibération n°2026-03-03)**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe lotissement du Petit Bois ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la productions du CFU ;

Le CFU du budget annexe lotissement du Petit Bois fait ressortir les résultats suivants :

En section de Fonctionnement

- \* Les dépenses s'élèvent à 174 325,30 € pour un budget prévu à hauteur de 206 303,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 84,50 %.
- \* Les recettes s'élèvent à 0,00 € pour un Budget prévu à hauteur de 206 303,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé 0,00 %.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un déficit de fonctionnement reporté de 174 325,30 €.

En section d'Investissement

- \* Les dépenses s'élèvent à 0,00 € pour un Budget prévu à hauteur de 102 704,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 0,00 %.
- \* Les recettes s'élèvent à 86 717,52 € pour un Budget prévu à hauteur de 102 704,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé 84,44 %.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un excédent d'investissement reporté de 86 717,52 €.

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe lotissement du Petit Bois, M. le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Isabelle CREIGNOU, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, pour permettre à l'assemblée de le voter.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal**

- \* **APPROUVE** le **Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Petit Bois**,
- \* **DONNE** **pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**2.3. Compte Financier Unique 2025 – Lotissement le Grand Pré.**  
**(Délibération n°2026-03-04)**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe lotissement le Grand Pré ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la productions du CFU ;

Le CFU du budget annexe lotissement le Grand Pré fait ressortir les résultats suivants :

En section de Fonctionnement

- \* Les dépenses s'élèvent à 177 127,73 € pour un budget prévu à hauteur de 373 770,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 47,39 %.
- \* Les recettes s'élèvent à 335 462,31 € pour un Budget prévu à hauteur de 373 770,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé 89,75 %.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un **excédent de fonctionnement reporté** de 158 334,58 €.

En section d'Investissement

- \* Les dépenses s'élèvent à 298 219,26 € pour un Budget prévu à hauteur de 339 195,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 87,92 %.
- \* Les recettes s'élèvent à 177 127,73 € pour un Budget prévu à hauteur de 339 195,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé 52,22 %.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un **déficit d'investissement reporté** de 121 091,53 €.

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe lotissement le Grand Pré, M. le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Isabelle CREIGNOU, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, pour permettre à l'assemblée de le voter.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal**

- \* APPROUVE** *le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Le Grand Pré,*
- \* DONNE** *pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

**2.4. Centre de Loisirs Sans Hébergement – Avenant à la convention annuelle.**  
**(Délibération n°2026-03-05)**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Une convention triennale de fonctionnement lie les communes de Bodilis, Plougar et Plougourvest avec l'association Familles Rurales pour la gestion du service, objet de la délibération n°2025-12-06 du 13 décembre 2025.

Suite à la reconnaissance d'une maladie professionnelle [REDACTED], des frais supplémentaires non prévus dans la convention initiale sont apparus [REDACTED]

Le présent avenant a pour objet d'intégrer ces dépenses exceptionnelles dans la convention, de préciser les modalités de prise en charge financière entre les communes et l'association.

Le coût total est estimé à 18 530 €, comprenant notamment 2 mois de salaires chargés, le double des indemnités de licenciement et des frais d'avocat. L'association prend à sa charge la somme de 3 000 €. Il reste 15 530 € à financer par les Communes, selon les critères de répartition actuels. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- \* APPROUVE** *l'avenant à la convention avec l'association Familles Rurales*
- \* AUTORISE** *M. le Maire à signer l'avenant et les documents afférents.*

**2.5. Contribution financière aux écoles Diwan.**  
**(Délibération n°2026-03-06)**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

La Commune a été sollicitée par la Préfecture du Finistère via une Lettre Recommandée avec Avis de Réception en date du 11 février 2026 afin de participer aux frais de fonctionnement liés à la scolarisation d'enfants domiciliés sur la Commune et fréquentant l'école Diwan de Landerneau. Les écoles Diwan dispensent un enseignement immersif en langue bretonne. Certaines d'entre elles sont aujourd'hui sous contrat d'association avec l'État.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite « loi Molac », qui a modifié les règles relatives à la participation financière des communes de résidence.

L'article L.442-5-1 du code de l'éducation prévoit que la Commune de résidence d'un élève peut être tenue de participer aux dépenses de fonctionnement lorsque celui-ci est scolarisé dans une autre Commune dans une école dispensant un enseignement bilingue en langue régionale.

Depuis l'adoption de la loi Molac, la participation de la Commune de résidence devient obligatoire lorsque la Commune ne dispose pas elle-même d'une offre d'enseignement bilingue en langue régionale dans ses écoles publiques ou que l'élève est scolarisé dans un établissement privé sous contrat avec l'État dispensant cet enseignement.

Dans ce cas, la participation financière est calculée selon des modalités similaires au forfait communal applicable aux écoles privées sous contrat. La participation demandée correspond aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des élèves (*charges de personnel non enseignant, matériel, entretien des locaux, etc.*).

Le montant de cette contribution doit être calculé en référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune de résidence.

Il appartient donc à la Commune de vérifier le nombre exact d'élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans l'établissement concerné, le statut de l'établissement (*sous contrat avec l'État*) et les modalités de calcul du coût par élève.

Le principe de la participation financière doit être soumis à délibération. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette participation, qui prend juridiquement la forme d'une subvention de fonctionnement versée à l'établissement concerné. Aucune dépense ne peut être engagée sans décision préalable du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- \* PREND**            *acte du cadre juridique résultant de la loi Molac,*
- \* DECIDE**        *d'examiner la demande de participation financière relative aux élèves domiciliés sur la Commune et scolarisés à l'école Diwan,*
- \* DECIDERA**    *le cas échéant, de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à ces établissements correspondant à la participation de la Commune aux frais de scolarité des élèves concernés.*

### **3. Présentation du tableau annuel de suivi des formations des élus.**

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

L'article L2123-12 du CGCT, modifié par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 - art. 124 (V), stipule que *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. [...] Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.*

**Pour information, ci-dessous les actions de formation des élus au 31 décembre 2025**

| Elus bénéficiaires des actions de formation | Actions de formation financées par la Commune |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| /                                           | /                                             |

### **4. Présentation de l'état annuel 2025 des indemnités perçues par les élus.**

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat (*au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés*).

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (*article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT*).

Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de transparence, les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

Le document ne faisant pas grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

## **5. Travaux / investissements.**

### **5.1. Travaux d'extension du pôle enfance « Arc en ciel » : réception des travaux.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Les travaux d'extension du pôle enfance « Arc en Ciel » ont officiellement été réceptionnés avant le démarrage des vacances de février.

Ces 60 m<sup>2</sup> supplémentaires offrent des espaces adaptés aux différentes tranches d'âge, favorisent la mise en place d'activités diversifiées et garantissent de meilleures conditions d'encadrement.

Le montant total de l'opération s'élève à 143 000 € HT. Ce projet a bénéficié d'un important soutien financier du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du Pacte Finistère 2030, de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et de la Mutualité Sociale Agricole

Le reste à charge pour la commune de Bodilis s'établit à 60 000 €, un engagement financier significatif mais assumé comme un investissement d'avenir.

M. le Maire en profite pour soulever le problème de la CTA qui ne fonctionne plus et qui a été mise à l'arrêt.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès ARCEM pour étudier le remplacement par une CTA à l'identique, par une VMC double flux et une par une VMC simple flux.

Les 3 propositions formulées représentent un coût non négligeable et un choix doit être fait afin de procéder au remplacement dans les plus brefs délais.

Après analyse des devis reçus pour le remplacement de la Centrale de Traitement d'Air du Pôle Enfance « Arc en Ciel », 3 solutions techniques ont été étudiées.

La solution de ventilation simple flux proposée repose sur un caisson d'extraction, équipé d'un moteur basse consommation et permettant un débit d'air d'environ 6 500 m<sup>3</sup>/h.

Ce système assure le renouvellement de l'air intérieur par extraction de l'air vicié, avec une régulation simple par potentiomètre.

Le coût total de cette solution s'élève à 8 444,58 € HT, comprenant la dépose de l'installation existante, la fourniture de l'équipement, les raccordements nécessaires ainsi que la mise en service.

Comparativement, les solutions de ventilation double flux présentent un investissement nettement plus élevé (environ 24 000 € HT). Bien qu'elles permettent une récupération de chaleur et une meilleure performance énergétique, l'écart d'investissement initial d'environ 16 000 € ne serait pas amorti sur la durée de vie estimée de l'équipement (15 ans) sur la seule base des économies d'énergie.

Au regard de ces éléments techniques et financiers, la solution de VMC simple flux apparaît comme l'option la plus adaptée au regard du rapport coût / usage pour le remplacement de l'installation existante.

Le Conseil Municipal valide ce remplacement.

### **5.2. Réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logement social : point d'avancement.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

M. le Maire fait un point d'étape sur le projet de réhabilitation de l'ancien corps de ferme en logement social. Les travaux avancent selon le planning défini par l'architecte.

Par ailleurs, M. le Maire informe les élus de la signature lundi prochain avec les représentants de l'école de la cession du bout de terrain qui leur a permis d'agrandir la cour de récréation.

Une solution devra être trouvée pour ériger une clôture sur le mur mitoyen qui n'est pas bien haut au niveau de la cour de récréation.

Affaire à suivre.

### 5.3. **Friche Hydraulique du Léon : point d'avancement.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Une rencontre a eu lieu en Mairie le 12 février dernier au sujet du devenir de la friche Hydraulique du Léon, de la convention en cours avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et le CAUE du Finistère qui va étudier une solution alternative qui permettra de conserver une partie du bâti existant tout en le recyclant.

L'EPF de Bretagne s'est engagé à nous communiquer pour le prochain Conseil du mois d'Avril les éléments chiffrés pour sortir de la convention signé en 2023. Nous avons eu la confirmation que l'impact financier sera moindre pour la collectivité et que sortir à ce stade sera certainement la meilleure solution si nous souhaitons associer le projet UNESCO.

## 6. **Appel à projets « Fonds Départemental Sécurité Routière » – Année 2026**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Le Conseil Départemental souhaite mobiliser plus efficacement le produit des amendes de police au profit d'un fonds départemental de sécurité routière, via un appel à projets relatif à des travaux de voirie effectués en 2026 pour :

- \* La sécurité des cyclistes (*aménagements cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées*)
- \* La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (*cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public*)
- \* La sécurité des riverains (*Dispositifs d'apaisement des vitesses, zones 20 ou 30, radars pédagogiques, ...*)
- \* La sécurité des usagers des transports en commun (*aménagement et accessibilité des arrêts de transports en commun, ...*).

Afin de répartir cette enveloppe, une sélection des dossiers sera faite et les projets bénéficieront d'une subvention adaptée, comprise entre 1 000 € et 20 000 €.

Ce financement est un dispositif complémentaire aux financements éligibles au Pacte Finistère 2030 et les projets précédemment non retenus au volet 1 du Pacte Finistère peuvent être proposés dans ce cadre.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département au titre de ce fonds départemental de sécurité routière pour l'opération suivante :

- \* Projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la BAN (*Voie Communale n°6*).

Le coût prévisionnel des travaux, selon l'avant-projet définitif établi s'élève à 100 000 € HT.

## 7. **Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.**

### 7.1. **Motion de soutien pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.**

**(Délibération n°2026-03-07)**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

M. le Maire rappelle les enjeux soulevés par la motion adoptée par le SDEF le 19 décembre 2025 et souligne l'importance de préserver une organisation des services publics de réseaux fondée sur la proximité, la solidarité et l'efficacité opérationnelle.

Il invite le Conseil Municipal à prendre acte de la motion du SDEF du 19 décembre 2025 et à se prononcer favorablement sur cette motion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion du SDEF marquant son soutien à la structure.**

**7.2. Motion de soutien au sujet de l'application de la convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité.**  
**(Délibération n°2026-03-08)**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

M. le Maire rappelle les enjeux soulevés par la motion adoptée par le SDEF le 19 décembre 2025 au sujet de l'application de la convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité.  
Il invite le Conseil Municipal à prendre acte de la motion du SDEF du 19 décembre 2025 et à se prononcer favorablement sur cette motion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion du SDEF.**

**8. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).**

**8.1. Déclaration d'Intention d'Aliéner.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

[REDACTED]

**8.2. Compte-rendu de la délégation du Maire.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

**Vu** la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

| Numéro   | Libellé                                                                                    | Entreprise / Bénéficiaire                 | Montant HT |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------|
| 2026-005 | Aménagements extérieurs<br>Extension du Pôle Enfance « Arc en Ciel »                       | Entreprise Terri Terra                    | 5 000,00 € |
| 2026-006 | Mise en place d'un lave-mains<br>Extension du Pôle Enfance « Arc en Ciel »                 | Entreprise ESI                            | 1 454,92 € |
| 2026-007 | Contrôle de réception aire de jeux et fitness<br>Parc de loisirs                           | Ceres Control                             | 400,00 €   |
| 2026-008 | Réalisation diagnostics immobiliers<br>Bail du commerce « l'Hermine » incluant le logement | Société Diagamter                         | 360,83 €   |
| 2026-009 | Validation du plan de fertilisation du terrain de football<br>Année 2026                   | La Source Bretagne                        | 1 849,20 € |
| 2026-010 | Travaux de peinture – Bâtiments communaux                                                  | PPG Distribution – La Seigneurie Gauthier | 337,42 €   |
| 2026-011 | Kit d'accrochage mural (rail cimaise)<br>Extension Pôle Enfance « Arc en Ciel »            | Manutan Collectivités                     | 565,00 €   |
| 2026-012 | Achat de disques durs externes - Sauvegarde du NAS                                         | SOS Ordi                                  | 4569,08 €  |

## 9. Compte rendu des commissions.

### 9.1. Commission « Finances ».

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Elle s'est tenue lundi 2 mars dernier en Mairie.

[REDACTED]

### 9.2. Commission communautaire « Enfance-jeunesse et vie sociale ».

Rapporteur : Mme Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire

Elle s'est tenue jeudi 12 février 2026 à 18h00 au pôle communautaire.

[REDACTED]

### 9.3. Commission communautaire « Aménagement et mobilité ».

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Elle s'est tenue jeudi 5 mars 2026 à 18h00 au pôle communautaire.

[REDACTED]

## 10. Questions diverses.

### 10.1. UNESCO – Rencontre le mardi 10 mars avec le Conseil Départemental.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Faisant suite au comité territorial qui s'est tenu au début du mois de décembre 2025 et à la réunion des maires en date du 8 janvier dernier, la Mission tiendra une réunion à Bodilis mardi prochain.

Cette journée de travail permettra, d'une part, d'aborder à nouveau l'ensemble des sujets déjà traités lors du comité territorial et, d'autre part, de travailler à la question du périmètre et de la zone tampon.

Les personnes invitées à cette réunion sont les suivantes :

- \* La mission enclos paroissiaux patrimoine mondial, présidée par M. Jean-Jacques Aillagon ;
- \* 2 représentants de la Direction des coopérations territoriales du Département ;
- \* 2 représentants du CAUE ;
- \* Le délégué diocésain de Quimper et de Léon et un représentant de la paroisse.

### 10.2. Retour sur la réunion publique organisée par la CCPL – Assainissement semi-collectif.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Une réunion publique a été organisée afin d'informer les administrés sur la situation de l'eau et de l'assainissement pour les propriétés raccordées aux réseaux d'assainissement semi-collectifs de la commune.

Les participants ont validé à la majorité une solution visant à homogénéiser les pratiques concernant facturation de l'eau sur la partie Assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.  
Les propriétaires disposant d'un assainissement individuel pourront amortir le coût du raccordement sur 15 ans. Le montant initial du coût de raccordement de 6 000 € sera donc réparti sur cette durée.

La date de référence pour l'amortissement est celle de l'achèvement des travaux liés au permis de construire. Un remboursement au prorata sera effectué jusqu'au 31 décembre 2026.  
Le montant global à reverser par la CCPL aux administrés est estimé à environ 106 800 €.

Cette décision devra être formellement actée lors d'un prochain Conseil Communautaire et un courrier doit être adressé à tous les administrés concernés pour finalisation de la démarche.

#### **10.3. Chicanes provisoires - Devis.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**



#### **10.4. Elections municipales du 15 mars 2026.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Le planning de permanence des élus se trouve sur le porte-documents électronique.

#### **10.5. Annulation de la prochaine édition du week-end de solidarité.**

**Rapporteur : Mme Morgane CABON, Adjointe au Maire**

Au regard du calendrier des semaines à venir, il a été décidé d'annuler la prochaine édition du week-end de solidarité.

#### **10.6. Organisation de la chasse à l'œuf le 6 avril 2026.**

**Rapporteur : Mme Morgane CABON, Adjointe au Maire**

La prochaine chasse à l'œuf se tiendra le lundi 6 avril à partir de 11h00. Les inscriptions sont possibles en Mairie.

#### **10.7. Argent de poche.**

**Rapporteur : Mme Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire**

Renouvelle-t-on l'opération « Argent de Poche » lors des prochaines vacances de printemps à venir ?

#### **10.8. Incivilités – Dépôts sauvages.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

M. le Maire revient sur les incivilités liées au dépôts sauvages.

Le constat est sans appel : chaque semaine, de nouveaux dépôts sauvages apparaissent aux abords de la déchetterie de Kervennou et plus largement sur l'ensemble du territoire. Un phénomène récurrent qui mobilise les services techniques et suscite l'indignation des élus.

Ces comportements inciviques ne sont pas sans conséquence. Outre l'impact environnemental et paysager, ils engendrent un coût financier pour la Commune, contrainte de mobiliser du personnel et du matériel pour procéder au nettoyage. Chaque intervention représente du temps et des moyens qui pourraient être consacrés à d'autres missions d'intérêt général.

La déchetterie est accessible et des filières spécifiques existent pour la quasi-totalité des déchets : encombrants, déchets verts, gravats, équipements électriques ou encore mobilier. Déposer des déchets sur la voie publique ou aux abords d'un site de collecte constitue une infraction passible de sanctions. Au-delà de la réglementation, il s'agit avant tout d'une question de civisme et de respect du cadre de vie.

Désormais, et conformément à la délibération prise en décembre dernier, toute personne identifiée en flagrant délit d'abandon de déchets se verra facturer les frais d'enlèvement correspondants. Une plainte sera également systématiquement déposée, afin de donner une suite aux infractions constatées.

Préserver la propreté et l'attractivité de la commune est l'affaire de tous !!

#### **10.9. Commission de contrôle de la liste électorale.**

**Rapporteur : M. Jean-Yves GUILLERM, Conseiller municipal**

La dernière commission de contrôle de la liste électorale du mandat s'est réunie le vendredi 20 février 2026 en Mairie, [REDACTED].

Lors de la précédente réunion de la commission, réunie le 9 décembre dernier, on dénombrait 1 058 électeurs. Depuis cette date, on compte 28 inscriptions d'office (*jeunes*) et 19 radiations soit un delta positif de 9 électeurs. Au final, on dénombre 1 067 électeurs au 20 février 2026.

Pour mémoire, en début de mandat, nous étions à moins de 1 000 électeurs inscrits sur la liste électorale.

### **11. Agenda.**

|                                 |                                                                      |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>15 mars 2026</b>             | 1 <sup>er</sup> tour des élections municipales.                      |
| <b>20 mars 2026</b>             | Conseil Municipal à 18h30.                                           |
| <b>30 mars 2026</b>             | Conseil Municipal à 19h00.                                           |
| <b>2 avril 2026</b>             | Commission Finances à 19h00.                                         |
| <b>6 avril 2026</b>             | Chasse à l'œuf à partir de 11h00 au terrain de football.             |
| <b>13 avril 2026</b>            | Commission Finances à 10h00.                                         |
| <b>27 avril 2026</b>            | Conseil Municipal à 19h00.<br>Séance budgétaire : Budgets Primitifs. |
| <b>8 mai 2026</b>               | Cérémonie au Monument aux morts.                                     |
| <b>11 mai 2026</b>              | Conseil d'Administration du CCAS à 19h00.                            |
| <b>1<sup>er</sup> juin 2026</b> | Conseil Municipal à 19h00.                                           |
| <b>6 juillet 2026</b>           | Conseil Municipal à 19h00.                                           |

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 12h05.

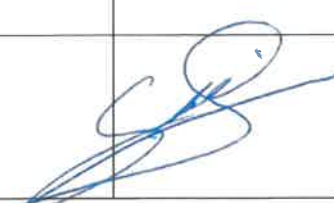
Le Maire,  
Guy GUÉGUEN



## Liste des délibérations

- 2026-03-01**    *Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2026.*
- 2026-03-02**    *Compte Financier Unique 2025 – Commune.*
- 2026-03-03**    *Compte Financier Unique 2025 – Lotissement du Petit Bois.*
- 2026-03-04**    *Compte Financier Unique 2025 – Lotissement le Grand Pré.*
- 2026-03-05**    *Centre de Loisirs Sans Hébergement – Avenant à la convention annuelle.*
- 2026-03-06**    *Contribution financière aux écoles Diwan.*
- 2026-03-07**    *Motion de soutien pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.*
- 2026-03-08**    *Motion de soutien au sujet de l'application de la convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité.*

### Ont signé le Maire et le secrétaire de séance

|                         |                                                                                                                                                                                |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>GUÉGUEN Guy</b>      | <br> |
| <b>GUILLERM Mathieu</b> |                                                                                            |